

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE AF 2023 72 141

Date d'envoi de convocation : 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20231212-DEAF202372141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 12 décembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSENT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Audrey BUSSY, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES.

Etaient absents à l'appel nominal : Michèle GAUTIER (pouvoir à Didier GERVAIS), Patrick BASSETTE (pouvoir à Thierry LAFFINEUR) et Sylvie FICHET (pouvoir à Marie-Pierre PIROCCHI).

Secrétaire de séance : Frédérique VAUDRY

Objet : vote des taux d'imposition pour 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1639 A du Code général des impôts ;

VU l'article 1636 sexies du Code général des impôts ;

VU la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le rapport de M. le maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de voter pour 2024** les taux communaux d'imposition de la commune d'Octeville-sur-mer suivants :
 - taxe d'habitation : 14,36 %
 - taxe sur le foncier bâti : 52,62 %
 - taxe sur le foncier non bâti : 34,13 %.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,**

Le Maire

Olivier ROCHE